



Politique frais d'inscription pour un groupe

Voici les conditions qui doivent être respectées afin d'appliquer le tarif réduit des frais d'inscription pour les membres d'un groupe:

1. Tous les musiciens non-membre de la Fédération Américaine des Musiciens (FAM), faisant partie du même groupe (composé de deux musiciens ou plus) et qui s'inscrivent **en même temps**, en vertu de l'article 9 section 2(b) des règlements de la FAM.
2. Les musiciens doivent être en mesure de démontrer que leur groupe est dûment constitué avant l'inscription (site web, phonogramme ou un contrat antérieur). L'élément de preuve doit clairement présenter le nom des membres du groupe.

Les musiciens qui respectent les conditions et qui s'inscrivent en groupe bénéficient d'un tarif préférentiel pour les frais d'inscription, deviennent des membres réguliers de la GMMQ et sont sujets aux droits et obligations associés à ce type de membre.

La cotisation annuelle est payable au 1^{er} janvier de chaque année en un seul versement par chèque, carte de crédit, argent comptant, carte de débit, AccèsD, au comptoir d'une Caisse Desjardins ou par internet via l'accès membre du site web de la GMMQ. Les membres peuvent également utiliser les débits préautorisés mensuels pour étaler le paiement de la cotisation annuelle.